

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU lundi 17 septembre 2018

~~~~~

**Date de la convocation : 10 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de CAUGE, se sont réunis en la salle du conseil de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, Maire.

Etaient présents : MM Jean-Marie MAILLARD, Jean-Claude GIRARDON, Sylvia GOUPIL, François NAY, Patrick TENOT, Laurent SINOIR, Didier MARTIN, Alexandra BEAUCOUSIN, Jacqueline COUSSENS, Laurent BARBIER, Christophe KANINKA, Laurent DARDE.

Absent excusé : Jean-Damascène UWAMUNGU, Pascale FIASSE, Guillaume BOUCHARD-LASALLE

Jean-Damascène UWAMUNGU donne pouvoir à Patrick TENOT

Pascale FIASSE donne pouvoir à Sylvia GOUPIL

### **■ Compte-rendu de la séance du 25 juin 2018**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juin 2018 adressé par courrier.

### **■ Evolution des compétences EPN :**

Certaines compétences exercées aujourd'hui par Evreux Portes de Normandie sont des compétences exercées auparavant par l'ex CCPN et qui demeuraient exercées sur ce seul territoire.

C'est le cas de l'Enfance/Jeunesse et des animations thématiques dans les bibliothèques municipales, dont il avait été convenu, lors des travaux préparatoires à la fusion, que leur devenir serait fixé dans les deux années suivant la création d'EPN.

Il est aujourd'hui proposé de ne pas reprendre ces deux compétences à l'échelle du territoire communautaire et donc, qu'EPN les restitue aux communes de l'ex CCPN.

Un groupe de travail composé d'élus sera chargé d'étudier l'harmonisation des tarifs et services liés à la compétence enfance/jeunesse sur l'ensemble du territoire d'EPN. L'agglomération se laisse trois ans pour y parvenir.

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle compétence communautaire facultative pour la gestion des équipements touristiques. En effet, à ce jour, aucune compétence ne formalise officiellement la gestion par EPN de ses équipements touristiques. Ceux-ci n'entrent pas légalement dans la compétence obligatoire « promotion du tourisme ».

Aussi est-il proposé de régulariser cet état de fait, en créant spécifiquement une compétence facultative pour la gestion de nos équipements touristiques, compétence libellée ainsi qu'il suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques, de loisirs et d'hébergement suivants :

- aires de camping-car existantes et à venir
- le site de loisirs de la Porte Nature à la Couture-Boussey
- le Parc de loisirs sur l'identité médiévale et Viking de la Normandie (Gauville/parville)
- le site de loisirs et d'hébergement du Parc du Breuil (Miserrey)
- les itinéraires touristiques inscrits au Schéma communautaire des itinéraires doux : voies vertes, chemins doux et chemins de randonnées d'intérêt touristique ».

Cela sous-entend que tout nouvel équipement devra faire l'objet d'une procédure de modification des statuts d'EPN pour son intégration dans cette compétence. Cela ne concerne pas les itinéraires touristiques précités dans cette nouvelle compétence, qui seront listés dans le futur Schéma communautaire des itinéraires doux qui comportera plusieurs parties : les voies vertes, les chemins doux et les chemins de